**INFORMATION**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE


**Direction générale de l'alimentation**
**Service de la coordination des actions sanitaires**
**Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales**
**Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels**
**Adresse** : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
**Suivi par** : Estelle LOUKIADIS / Denis Lucas
**Tél** : 01 49 55 49 55 / 58 86
**Courriel institutionnel :**
blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr


**NOR :** AGRG0915645N
**Réf. Interne** : SDPPST/ BLACCO/09/287


**NOTE DE SERVICE**

**DGAL/SDPPST/N2009-8186**

**Date: 06 juillet 2009**

| | |
|---|---|
| Date de mise en application : | immédiate |
| Abroge et remplace : | Note de service DGAL/SDRRCC/N2003-8145 du 13 août 2003 |
| Nombre d'annexes : | 1 |
| Degré et période de confidentialité : | Tout public |

**Objet: Liste des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses de détection de la susceptibilité des ovins à la tremblante.**

**Références** :

–Arrêté du 28 décembre 2006 fixant les mesures techniques et financières relatives au programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000270319&fastPos=1&fastReqId=1854995526&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

–Arrêté du 27 janvier 2003 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000416590&fastPos=2&fastReqId=606964720&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

–Arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000771895&fastPos=1&fastReqId=736484093&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte


**Résumé :**
La présente note de service fixe les listes des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante. Les parties grisées identifient les compléments et modifications par rapport à la note DGAL/SDRRCC/N2003-8145 du 13 août 2003 qu'elle abroge et remplace.



**Mots-clés** : Tremblante - Ovins - Génotypage - Laboratoire - Agrément


## Destinataires

**Pour information** :

- Préfets
- Directeurs départementaux des services vétérinaires
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires
- Laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de détection de susceptibilité génétique
- LABOGENA
- CTIG
- ADILVA
- AFLAB

J'ai l'honneur de vous communiquer les listes des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante.

Pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre la tremblante ovine et en raison de la composante génétique de la sensibilité des ovins à la tremblante classique, quatre types de d'analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante (« génotypage ») sont réglementairement prévus :

- Le génotypage réalisé dans le cadre de la police sanitaire, afin d'éliminer les animaux sensibles, et d'introduire des animaux résistants pour le repeuplement ;

- Le génotypage du programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante ;

- Le génotypage aléatoire du programme d'estimation de la prévalence de la tremblante ovine et caprine (morceaux d'oreilles ou de muscles collectés sur des ovins qui sont prélevés respectivement à l'équarrissage et à l'abattoir pour la réalisation d'un test rapide de dépistage de la tremblante);

- Le génotypage systématique des animaux non négatifs au test rapide de première intention.

Aussi, le Ministère chargé de l'agriculture a procédé au cours des dernières années à l'agrément de laboratoires pour la réalisation d'analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante sur des échantillons prélevés dans le cadre de la police sanitaire (arrêté du 27 janvier 2003) et dans le cadre du programme national d'amélioration génétique (arrêté du 28 décembre 2006).

**La liste actualisée des laboratoires agréés est indiquée en annexe.**

Les capacités analytiques offertes par ces laboratoires permettent de répondre de façon satisfaisante aux demandes exprimées pour la réalisation des deux programmes concernés.

Je vous rappelle que les échantillons pour les analyses de génotypage aléatoire doivent exclusivement être adressés au laboratoire national de référence LABOGENA.

Les animaux pour lesquels ces échantillons donnent un résultat non négatif par test rapide doivent systématiquement faire l'objet d'un génotypage réalisé par le laboratoire national de référence LABOGENA.

**TRANSMISSION DES DONNEES**

Les circuits de collecte et de transmission de l'ensemble des informations requises vers les bases de données nationales (Base « BNESST » et base du Centre de traitement de l'information génétique – CTIG) requièrent, pour permettre leur exploitation et en conséquence une efficience optimale des mesures de lutte, une vigilance particulière des acteurs de terrain, des laboratoires et des gestionnaires des bases.

1) Pour les laboratoires agréés

**Pour les échantillons prélevés dans le cadre de programmes d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante** dont le programme national d'amélioration génétique (arrêté du 28 décembre 2006), les résultats des analyses doivent être transmis au centre de traitement de l'information génétique (CTIG) selon les modalités et les rythmes précisés dans le cahier des charges applicable aux laboratoires agréés (version 2.0 de 2008).

**Pour les échantillons prélevés dans le cadre des mesures de police sanitaire (suivi des exploitations identifiées à risque selon l'article 8 de l'arrêté du 27 janvier 2003)**, les résultats des analyses doivent être transmis dès leur obtention par télécopie et par courrier à la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV) du lieu d'élevage des animaux et par voie électronique à la BNESST du Ministère chargé de l'agriculture.

J'appelle votre attention sur l'importance de renseigner la totalité des champs requis :

- police sanitaire : renseignement de la fiche de prélèvement de sang en vue d'un génotypage (fiches F1 et F2 - annexes 1 et 2 de la note de service du 16 août 2002) et apposition des étiquettes à codes à barres permettant l'identification du prélèvement. Ces données sont en effet indispensables pour l'envoi des résultats de génotypage par les laboratoires agréés à la base de données nationale.

**La transmission de ces données conditionne le paiement des prestations effectuées aux vétérinaires sanitaires et des analyses aux laboratoires.**

- programmes d'amélioration génétique : format du fichier conforme aux prescriptions du paragraphe « Transmission des résultats » du cahier des charges (version 2.0 de 2008).

**LABORATOIRE NATIONAL DE REFERENCE**

Le laboratoire national de référence pour la réalisation d'analyses de détection de la susceptibilité des ovins à la tremblante est le Laboratoire d'analyses génétiques pour les espèces animales (LABOGENA) dont les coordonnées sont les suivantes :

LABOGENA
Domaine de Vilvert
78352 Jouy-en-Josas
Téléphone : 01 34 65 21 41
Télécopie : 01 34 65 21 51

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des actions sanitaires – CVO
Jean-Luc ANGOT

**Annexe:**

**Liste des 19 laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de détection de susceptibilité génétique (génotypage) dans le cadre de la police sanitaire (suivi d'élevages atteints) et du programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante ovine**

| | |
|---|---|
| IPL santé environnement durables, Allier coeur de France<br>Zone de l'Etoile – Boulevard de Nomazy<br>BP 1707<br>03017 Moulins Cedex<br>Téléphone : 04 70 47 71 00<br>Télécopie : 04 70 47 71 29 | SEML AVEYRON LABO<br>Rue des artisans<br>ZA Bel Air<br>12031 Rodez Cedex 09<br>Téléphone : 05 65 76 51 30<br>Télécopie : 05 65 76 51 31 |
| Laboratoire départemental Frank Duncombe<br>1, route de Rosel<br>Saint Contest<br>14053 Caen Cedex 4<br>Téléphone : 02 31 47 19 19<br>Télécopie : 02 31 47 19 00 | Laboratoire départemental<br>d'analyses et de recherche<br>100, rue de l'égalité<br>15013 Aurillac Cedex<br>Téléphone : 04.71.45.58.80<br>Télécopie : 04.71.45.58.89 |
| Laboratoire GENINDEXE<br>6, rue des Sports<br>17000 La Rochelle<br>Téléphone : 05 46 30 69 66<br>Télécopie : 05 46 30 69 68 | Laboratoire départemental d'analyses du Cher<br>216, rue Louis Mallet<br>18020 Bourges Cedex<br>Téléphone : 02.48.21.15.31<br>Télécopie : 02.48.50.62.82 |
| Laboratoire départemental de Côte d'Or<br>2 ter, rue Hoche<br>BP 678<br>21017 Dijon Cedex<br>Téléphone : 03 80 63 67 70<br>Télécopie : 03 80 43 54 52 | Laboratoire d'analyses vétérinaires SCANELIS<br>Ecole nationale vétérinaire de Toulouse<br>23, chemin des Capelles<br>31076 Toulouse Cedex 3<br>Téléphone : 05 34 50 50 90<br>Télécopie : 05 34 50 40 38 |
| Laboratoire de Touraine<br>Le Bas Champeigné<br>Parçay-Meslay<br>37082 Tours Cedex 2<br>Téléphone : 02 47 29 44 47<br>Télécopie :02 47 29 44 00 | Laboratoire vétérinaire départemental de la Loire<br>ZI Vaure<br>BP 20<br>42605 Montbrison Cedex<br>Téléphone : 04.77.58.28.05<br>Télécopie : 04.77.58.00.40 |
| Laboratoire EUROFINS SCIENTIFIC<br>Rue Pierre Adolphe Bobierre<br>Site de la Guéraudière<br>BP 42301<br>44323 Nantes Cedex 03<br>Téléphone : 02 51 83 21 00<br>Télécopie : 02 51 83 21 11 | Laboratoire départemental d'analyses du Lot<br>Avenue de l'Europe<br>Regourd<br>BP 295<br>46005 Cahors Cedex 9<br>Téléphone : 05.65.53.30.00<br>Télécopie : 05.65.53.30.19 |
| Laboratoire vétérinaire départemental de la Meuse - SEGILAB<br>Chemin des Romains<br>BP 516<br>55012 Bar le Duc Cedex<br>Téléphone : 03.29.79.96.00<br>Télécopie : 03.29.79.96.10 | Laboratoire départemental de la Nièvre<br>Rue de la Fosse aux Loups<br>58028 Nevers<br>Téléphone : 03 86 71 93 60<br>Télécopie : 03 86 36 72 67 |

| | |
|---|---|
| Laboratoire des Pyrénées – Site de Lagor<br>Rue des Ecoles<br>64150 Lagor<br>Téléphone : 05 59 60 23 85<br>Télécopie : 05 59 60 02 01 | Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de Savoie<br>321, chemin des Moulins<br>73024 Chambéry Cedex<br>Téléphone : 04.79.33.19.27<br>Télécopie : 04.79.60.58.20 |
| Laboratoire d'analyses Sèvres Atlantique (LASAT)<br>210, avenue de la Venise verte<br>BP 570<br>79022 Niort Cedex<br>Téléphone : 05 49 17 10 57<br>Télécopie : 05 49 09 08 70 | Laboratoire départemental d'analyses du Tarn<br>ZA Albitech<br>32, avenue Gustave Eiffel<br>81011 Albi Cedex 09<br>Téléphone : 05.63.47.57.75<br>Télécopie : 05.63.46.07.38 |
| Progenus SA<br>Avenue Maréchal Juin 13<br>5030 Gembloux<br>Belgique<br>Téléphone : 00 32 081 616 901<br>Télécopie : 00 32 081 601 723 | |